

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00283 Numéro SIREN : 521 253 955 Nom ou dénomination : A.W.O. (ARCHITECTURE WHISPERS AND OASIS) GENAUX ARCHITECTES
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 4505

SAS AWO ARCHITECTURE

SAS au capital de 168 000,00 euros

Siège social : 15 RUE SORBON 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

RCS n°521253955- RCS REIMS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le 01 juin 2023, les actionnaires de la société SAS AWO ARCHITECTURE se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à 14 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 379 451,72 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 379 451,72 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende global de 380 000,00 Euros, soit 180,95 Euros par part sociale. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 01/06/2023.

Sur ce dividende, et pour les actionnaires personne(s) physique(s), il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les actionnaires qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2022. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des actionnaires concernés.

Il en résulte que les droits bruts de chaque actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- SAS GL FINANCE : 95 000 Euros.
- SAS JM FINANCE : 95 000 Euros.
- Madame GENAUX AGATHE : 66 500 Euros.
- Mr GENAUX GREGOIRE : 66 500 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

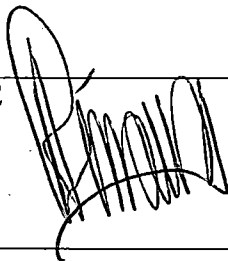
- Clôture au 31/12/2021 : 320 000,00 €
- Clôture au 31/12/2020 : 400 000,00 €
- Clôture au 31/12/2019 : 500 000,00 €

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'assemblée générale ordinaire du 01/06/2023.

Signature de la Présidence :

Madame GENAUX AGATHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AGATHE GENAUX', is written over a large rectangular box. The signature is stylized and cursive.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Légitimité Fidélité		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/01/22		et clos le		31/12/22	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SAS AWO ARCHITECTURE 15 RUE SORBON 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES							
SIRET 5 2 1 2 5 3 9 5 5 0 0 0 3 8				Mél :			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
SIRET							
B ACTIVITE							
Activités exercées				Activités d'architecture			
Si vous avez changé d'activité, cochez la case							
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		540 915		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>		Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>			
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>		Autres dispositifs			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>		Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %							
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %							
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)							
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquièmes C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre							
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée							
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquièmes C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom / Adresse			
				N°			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
AGC CER FRANCE NEIDF Parc d'affaires de Reims-Champigny Bât A Allée Jean Marie Amelin 51886 REIMS Tél : 0326877777				Tél :			
OGA/OMGA				Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 03/04/23 Lieu : SAINT BRICE			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : PRÉSIDENTE GENAUX AGATHE			
Examen de conformité fiscale (ECF)				Signature			
prestataire :							

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2023 ISACUMFIA

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e			
							f			
							g			
							h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i	320 000		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)			
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8		
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
					0%	15%	19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AWO ARCHITECTURE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>15 RUE SORBON 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>52125395500038</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>31/12/2022</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
AC.II: IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC		
		CX	CQ		
		AF	AG	15 056 13 516 1 540	
		AH	AI		
		AJ	AK		
		AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO		
		AP	AQ		
		AR	AS		
		AT	AU	542 492 331 688 210 804	
		AV	AW		
		AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	CT		
		CU	CV	13 750 13 750	
		BB	BC		
		BD	BE		
		BF	BG		
		BH	BI	5 600 5 600	
	TOTAL (II)		BJ	BK	576 899 345 204 231 695
AC.III: CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM		
		BN	BO		
		BP	BQ		
		BR	BS		
		BT	BU		
	CREANCES	BV	BW		
		BX	BY	1 506 396 9 900 1 496 496	
		BZ	CA	189 804 189 804	
		CB	CC		
	DIVERS	CD	CE		
		CF	CG	1 022 272 1 022 272	
		CH	CI	63 874 63 874	
		CJ	CK	2 782 347 9 900 2 772 447	
TOTAL (III)		CJ	2 782 347		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecart de conversion actif * (VI)		CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	3 359 245	355 104 3 004 141	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise			SAS AWO ARCHITECTURE		Néant ☐ *		
					Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :168 000.....)			DA	168 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	24 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	300 378		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	379 452		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	871 829		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	70 000		
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR	70 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 019 821		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	24 488		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	465 555		
	Dettes fiscales et sociales			DY	420 600		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	24 397		
	Autres dettes			EA	107 451		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	2 062 312			
Ecart de conversion passif *			ED	TOTAL (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 004 141			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Écart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 299 837	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS AWO ARCHITECTURE										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						2		3					
INCUR.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	15 056	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions		[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants]	M3		KS	2 541	KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	24 522	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	452 659	KZ		LA	24 095		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	125 348	LC		LD	50 354		
	Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	605 071	LO		LP	74 449	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U	13 750	8V		8W	
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT	5 600	IU		IV			
TOTAL IV						LQ	19 350	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG	639 478	ØH		ØJ	74 449

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
		par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
		1		2		3		4					
INCUR.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	15 056			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	2 541	MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM	24 522	MN			
		Matériel de transport				IV		MP	108 455	MQ	368 300		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	26 032	MT	149 670		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE				
	TOTAL III				IY		NG	137 027	NH	542 492			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7			
		Autres participations				IØ		ØX		ØY	13 750		
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C					
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	5 600				
TOTAL IV				I3		NJ		NK	19 350				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØK	137 027	ØL	576 899	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAS AWO ARCHITECTURE

SAS au capital de 168 000,00 euros

Siège social : 15 RUE SORBON 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

RCS n°521253955- RCS REIMS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 01 JUIN 2023

Le 01 juin 2023, les actionnaires de la société SAS AWO ARCHITECTURE se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 15 RUE SORBON 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES à 14 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame GENAUX AGATHE.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame GENAUX AGATHE, propriétaire de 788,00 actions ordinaires de catégorie A, présidente de la société
- Mr GENAUX GREGOIRE, propriétaire de 788,00 actions, ordinaires de catégorie A
- SAS GL FINANCE, représentée par Mme GENAUX Agathe, propriétaire de 262,00 actions de préférence de catégorie B
- SAS JM FINANCE, représentée par Mr GENAUX Gregoire, propriétaire de 262,00 actions, de préférence de catégorie B

Soit au total 4 actionnaire(s) présent(s), totalisant 2100 Actions sur les 2100 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné GENAUX GREGOIRE comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.
- Délégation de pouvoir.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 379 451,72 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 379 451,72 Euros formant un résultat affectable de 379 451,72 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la distribution d'un dividende global de 380 000,00 Euros, soit 180,95 Euros par Actions. Ce dividende sera payé au siège social à partir du 01/06/2023.

Sur ce dividende, et pour les actionnaires personnes physiques, il sera retenu à la source le montant des prélèvements sociaux, notamment la CSG, qui sera reversé par la société au Trésor Public.

Il sera également retenu le prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,80% pour tous les actionnaires qui n'ont pas formulé de demande de dispense avant le 30 novembre 2022. Ce prélèvement sera, lui aussi, reversé par la société au Trésor Public.

Une copie de la déclaration fiscale se rapportant à ces prélèvements sera fournie à chacun des actionnaires concernés.

Les droits bruts de chaque actionnaire avant retenue à la source relative aux prélèvements sociaux prévus à l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale et à l'article 117 Quater du code général des impôts sont les suivants :

Compte tenu de ces éléments, les droits nets sont les suivants :

- SAS GL FINANCE : 95 000 Euros.
- SAS JM FINANCE : 95 000 Euros.
- Madame GENAUX AGATHE : 66 500 Euros.
- Mr GENAUX GREGOIRE : 66 500 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours du ou des exercices précédents, ont été les suivantes :

- Clôture au 31/12/2021 : 320 000,00 €
- Clôture au 31/12/2020 : 400 000,00 €
- Clôture au 31/12/2019 : 500 000,00 €

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde de 0 Euros, pour SAS GL FINANCE.
- Un solde de 0 Euros, pour SAS JM FINANCE.
- Un solde Crédeur de 23 036,16 Euros, pour Madame GENAUX AGATHE.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.
- Un solde Crédeur de 970,72 Euros, pour Mr GENAUX GREGOIRE.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

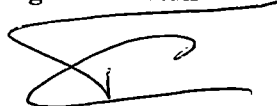
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 15 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à SAINT-BRICE-COURCELLES,
Le 01/06/2023.

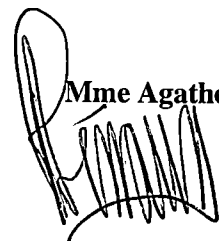
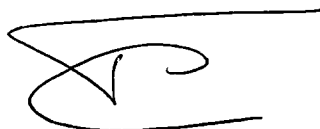
Signatures des actionnaires :

Mr Grégoire Genaux



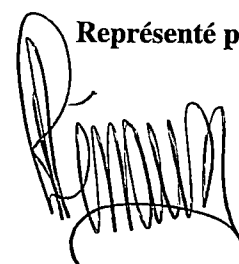
SAS JM FINANCE

Représenté par Grégoire Genaux



Mme Agathe Genaux

SAS GL FINANCE



Représenté par Agathe Genaux